



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 15/09/2026

Publication :
le 25/09/2026

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° D-2026-396

Convention de partenariat - Programme de pose d'échelles
limnimétriques sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise -
Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise
(SMBVSN)

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Valérie VOLLAND, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gérard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Gilles NORMAND, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Monsieur SAINT-CAST Maximilien

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Philippe TERRASSIN, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Monsieur Thibault HEBRARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Baptiste PEYRAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

Excusés :

Monsieur Bastien MARCHIVE.

Direction de l'Espace Public

**Convention de partenariat - Programme de pose
d'échelles limnimétriques sur le bassin versant de la
Sèvre Niortaise - Syndicat Mixte du Bassin Versant
de la Sèvre Niortaise (SMBVSN)**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) anime plusieurs Accords de territoire (programmes d'actions) sur le bassin versant de la Sèvre niortaise. Ces programmes, élaborés avec divers partenaires techniques et financiers dont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les Conseils Départementaux de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et l'Europe (programmes FEDER et LIFE), visent à mettre en place des actions sur le territoire dans le but d'améliorer les connaissances, l'état général des rivières, de réduire les différentes sources de pollution et les dégradations physiques.

Le SMBVSN est également engagé dans l'animation du programme européen Life Maraisilience, dont l'objectif est l'adaptation au changement climatique à l'échelle du Marais poitevin, à travers la recherche scientifique et la production de données, mais aussi par la sensibilisation du public (élus, décideurs, habitants...). Ces outils permettront de mieux connaître les apports des différents affluents du bassin versant vers les principaux cours d'eau du bassin versant et le Marais poitevin.

Un programme de pose d'échelles limnimétriques (règle graduée pour la lecture des niveaux d'eau) et de sondes de température et de débit est prévu. Ces outils de mesures fourniront des éléments objectifs d'appréciation de la situation hydraulique par la population, dans un but pédagogique.

Par conséquent, le syndicat souhaite obtenir les autorisations des propriétaires des ouvrages d'art sur lesquels ces outils de mesure vont être posés.

Les travaux consistent en la pose, par le SMBVSN, d'une échelle limnimétrique au niveau du pont de la rue d'Antes enjambant le Lambon. L'achat, la pose, l'entretien, la surveillance et la restauration de cet outil est assuré par le syndicat.

La Ville autorise le passage du SMBVSN sur sa propriété pour la gestion de l'échelle.
La présente convention est d'une durée de 10 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention pour la pose et l'entretien d'échelles limnimétriques sur le bassin versant de la Sèvre niortaise par Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Maximilien SAINT-CAST

JÉRÔME BALOGÉ

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Convention pour la pose et l'entretien d'échelles limnimétriques sur le bassin versant de la Sèvre niortaise

REF : MC / FL

Entre

Le propriétaire, la Ville de Niort, 1 Place Martin Bastard, 79 000 Niort, représentée par M. Jérôme BALOGÉ, Maire,
D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre niortaise, 95 boulevard de l'Atlantique - 79 000 NIORT, représenté
par M. Pascal OLIVIER, Le Président, ci-après désigné le SMBVSN,

D'autre part,

Avant-propos :

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre niortaise anime plusieurs Accord de Territoire (programmes d'actions) sur le bassin versant de la Sèvre niortaise. Ces programmes, élaborés avec divers partenaires techniques et financiers dont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les Conseils Départementaux de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et l'Europe (programmes FEDER et LIFE), visent à mettre en place des actions sur le territoire dans le but d'améliorer les connaissances, l'état général des rivières, de réduire les différentes sources de pollution et les dégradations physiques.

Le SMBVSN est également engagé dans l'animation du programme européen Life Maraisilience, dont l'objectif est l'adaptation au changement climatique à l'échelle du marais poitevin, à travers la recherche scientifique et la production de données, mais aussi par la sensibilisation du public (élus, décideurs, habitants ...). Ces outils permettront de mieux connaître les apports des différents affluents du bassin versant vers les principaux cours d'eau du bassin versant et le marais poitevin.

Un programme de pose d'échelles limnimétrique (règle graduée pour la lecture des niveaux d'eau) et de sondes de température et de débit est prévu. Ces outils de mesures fourniront des éléments objectifs d'appréciation de la situation hydraulique par la population, dans un but pédagogique.

Par conséquent, le syndicat souhaite obtenir les autorisations des propriétaires des ouvrages d'art sur lesquels ces outils de mesure vont être posés.

Article I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le cadre des engagements réciproques de la Ville de Niort et du SMBVSN pour mettre en œuvre les actions nécessaires à la pose de ces outils de mesure.

Les travaux prévus consistent en la pose d'échelles limnimétriques (règles graduées en acier émaillées) sur un pont. La définition et la nature des travaux sont définies par le SMBVSN en lien avec le propriétaire de la parcelle ou de l'ouvrage d'art.

Article II. Conditions particulières

Le maître d'ouvrage des opérations de pose des échelles limnimétriques est le SMBVSN. Le procédé de pose doit être pérenne, suivant les prescriptions du fabricant.

L'achat, la pose, l'entretien, la surveillance et la restauration de ces outils sont assurés par le SMBVSN.

La ville devra vérifier qu'il ne soit pas procédé à des opérations entraînant le déplacement, la suppression ou la détérioration de l'échelles et s'engage à ne pas procéder elle-même à des opérations de ce type. La suppression de l'échelle n'est envisageable qu'avec accord préalable du SMBVSN.

La ville autorise le passage du SMBVSN sur sa propriété pour la gestion de l'échelle.

Article III. Travaux et responsabilité

Le SMBVSN planifiera la pose et informera le propriétaire et la commune concernée de la date des travaux.

Article IV. Ouvrage d'art (pont), bâtiment ou sites concernés

Le propriétaire autorise le SMBVSN à effectuer les travaux de pose sur les ouvrages d'art suivants :

Type d'outil de suivi	Localisation du site d'implantation	Rivière
Échelle limnimétrique	Pont rue Dantes	Le Lambon

Article V. Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée, à compter de sa date de signature, et pour une durée de **10 ans**.

Article VI. Responsabilité et assurance

La responsabilité du **Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre niortaise**, en tant que maître d'ouvrage, pourrait être engagée lorsque des dommages sont causés et/ou subis pour la durée du chantier menée sous leur responsabilité. En aucun cas le SMBVSN ne saurait être tenu responsable de dommages survenus sur la (les) parcelle(s) **résultant des intempéries et de l'écoulement de la rivière**.

Le **propriétaire** demeure responsable de ses propres actes et des personnes qui fréquentent la (les) parcelle(s) à l'exception de celles effectuant les prestations définies dans la présente convention.

Les **usagers** supporteront les conséquences des dommages subis ou causés de leurs propres faits. Chacune des parties signataires déclare être assurée pour les risques et responsabilités encourus en application de la présente convention.

Article VII. Information et communication

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre niortaise pourra être amené à informer et communiquer sur les travaux réalisés. Il pourra notamment procéder à la réalisation de photographie, de vidéo, de visites à titre d'exemple et/ou à l'installation d'un panneau d'information temporaire ou pérenne avec l'accord du propriétaire. Le Syndicat sera responsable de la mise en œuvre et de l'entretien de cette éventuelle signalétique.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre niortaise avertira le propriétaire et le (ou les) exploitant(s) agricole(s) de sa venue sur le site avec le nombre de personnes susceptibles de l'accompagner.

Article VIII. Changement de propriétaire

En cas de vente des parcelles, le(s) signataire(s) de la présente convention s'engage(nt) à en informer le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre niortaise ainsi que le futur acquéreur, afin que celle-ci s'applique dans les mêmes les termes au nouveau propriétaire via la signature d'une nouvelle convention.

Article IX. Modification ou résiliation de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

La convention est résiliable à la demande motivée d'une des parties signataires, et est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois mois avant la date de résiliation proposée.

Elle peut être résiliée à tout moment à l'amiable et/ou au regard du non-respect des engagements des parties qui pourront dès lors provoquer :

- L'annulation des opérations prévues

La convention est résiliable de plein droit et sans préavis, après une mise en demeure préalable restée infructueuse dans un délai de **deux mois** à réception du courrier, en cas d'inobservation par l'une ou l'autre des parties d'une de ses clauses, constatée par voie d'huissier et dont le constat sera adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au fautif.

Article X. Litige

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention seront, à défaut d'être résolu à l'amiable entre les parties, exclusivement soumis au tribunal territorialement compétent.

Les signataires déclarent avoir accepté la présente convention après en avoir pris pleinement connaissance et reconnaissent être en possession d'un exemplaire.

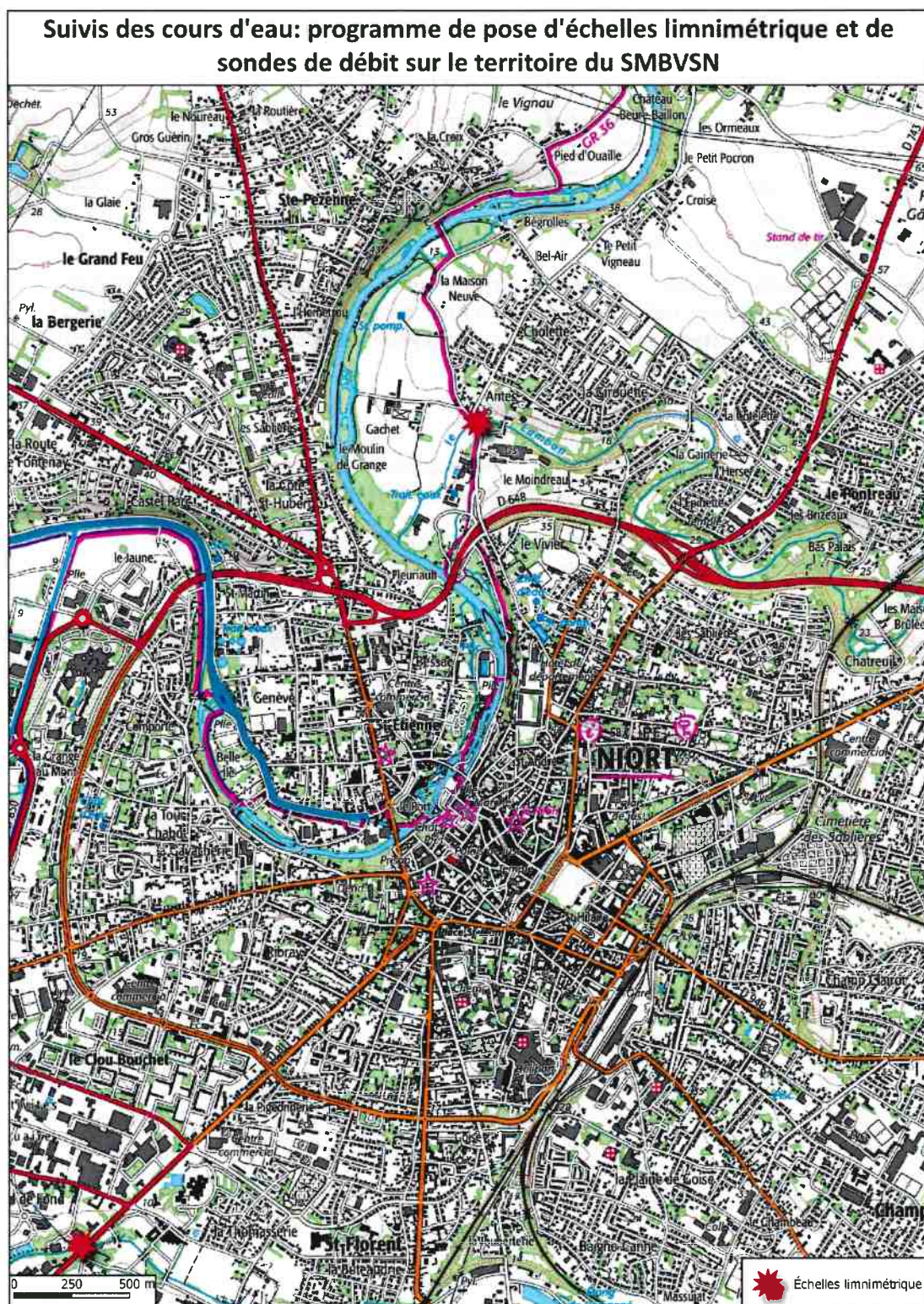
Un exemplaire de la présente convention sera remis à chaque signataire.

Fait à Niort, le

Le Maire de la commune de Niort	Monsieur Jérôme BALOGÉ	
Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre niortaise	Monsieur OLIVIER Pascal	

ANNEXES A LA CONVENTION

Annexe 1 Carte de localisation



Source: SMBVSN/MC/2026 Fond IGN SCAN 25, IGN BD Carthage

Annexe 2 Photos de localisation (en rouge la zone projetée)



Exemple d'échelle
limnimétrique

Le Lambon, rue Dantes, à Niort



PROJET PORTÉ PAR



PROJET FINANCÉ PAR



Le projet LIFE Maraisilience est co-financé par l'Union Européenne. Les points de vue et opinions exprimés sont toutefois uniquement ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union Européenne ou de CINEA. Ni l'Union Européenne, ni l'autorité subventionnaire ne peuvent en être tenues responsables.